

PARDEVANT LES NOTAIRES résidans en la ville de Montréal dans  
la Province du Bas Canada, souffignés, FUT PRESENT *Louis*  
*Gauthier de la Paroisse de Mascouche*

lequel s'est volontairement engagé et s'engage par ces Présentes  
à *M<sup>r</sup> Thomas Meurs* — première réquisition partir de  
à ce présent et acceptant, pour à cette Ville en qualité de  
dans un de Canots ou Bateaux, pour faire le Voyage, tant en  
montant

Et avoir bien et dûment soin pendant les routes et étant au dit  
des Marchandises, Vivres, Pelleteries, Ustensiles & de toutes les choses né-  
cessaires pour le Voyage; servir, obcir et exécuter fidèlement tout ce que  
le dit Sieur

ou tous autres représentant personne auquel il pourroi transf-  
porter le présent Engagement, lui commanderont de licite et honnête, faire  
profit, éviter dommage, l en avertir s'il vient à la connoissance,  
et généralement tout ce qu'un bon doit et est obligé de  
faire; sans pouvoir faire aucune traite particulière, s'absenter ni quitter le  
dit service, sous les peines portées par les Ordonnances, et de perdre ses  
gages. Cet engagement ainsi fait, pour et moyennant la somme de  
livres ou chelins, ancien courant de cette

Province,  
qu'il promet et s'oblige de bailler et payer au dit  
un mois après son retour en cette Ville, et à son départ un  
équipement.

Car ainsi, &c. promettant, &c. obligeant, &c. renonçant, &c.

Fait et passé au dit l'an mil  
huit cent le *cing* de *Novembre*  
*avant* midi; & ont signé, à l'exception du dit  
qui, ayant déclaré ne le savoir faire, a fait sa marque ordinaire  
après lecture faite.

X